

Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024

Présents (12) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Alexandra BREDY – Didier ZAMPROGNO – Amandine GUYARD – Régis TABOURET – Fabien RELAVE – Sandrine BOURGEOIS – Fabienne PEDOUX – Cédric BLANCHARD – Franck MOLINA

Excusés (3) : Aimé BOULIVAN donne procuration à Stéphanie BOULIVAN, Damien QUERRY donne procuration à Alexandra BREDY, Alexandra GIRARD donne procuration à Martine TABOURET

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal** du conseil municipal du 15 février 2024. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.**
- **Ajout d'un ordre du jour** : Signature d'une convention contre la lutte des nids de frelon asiatique, Vote de l'organisation du temps scolaire et Autorisation d'un placement financier à court terme. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.**

- **Affectation du compte de résultat 2023** :

a. Résultat de fonctionnement de l'exercice + 189 513, 67 €

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

b. Résultats antérieurs de l'exercice + 348 797, 47 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

c. Résultat à affecter + 538 311, 14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

a. Solde d'exécution cumulé d'investissement + 510 852, 73 €

b. Solde des restes à réaliser d'investissement - 643 704, 80 €

d. Total affecté au c/1068 132 852, 07 €

Report en exploitation R 002 405 459, 07 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

- **Vote du taux des taxes 2024** : Pour rappel des taux en vigueur
 - Taxe Foncière Bâti : 28.65%
 - Taxe Foncière Non Bâti : 43.70%
 - Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non meublés : 13%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux. Un vote contre, deux abstentions et 11 voix pour ne pas augmenter. Il est donc adopté à la majorité de ne pas changer les taux pour cette année.

- **Vote du budget primitif** : Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2024 de la M57. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 141 526, 89 € et en suréquilibre de recettes d'investissement à 1 541 012, 09 € pour 1 016 116 € de dépenses. En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant

de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). **A l'unanimité, le vote du budget est adopté.**

- **Signature d'une convention contre la lutte des nids de frelons asiatiques** : cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. **La signature de la convention est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**
- **Vote de l'organisation du temps scolaire** : la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales ce qui permet de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et soit huit demi-journées. **Le Conseil Municipal vote pour demander la dérogation et maintenir donc l'école sur quatre jours de 2024 à 2027.**
- **Autorisation de placement d'argent** : comme indiqué par Madame Le Maire, la commune dispose actuellement d'un excédent de trésorerie pour quelques mois ; cet excédent est lié à l'emprunt réalisé pour payer les travaux de la salle des fêtes en attendant le versement des subventions ; pour le moment, le montant des factures payées est faible, d'où cet excédent momentané. La collectivité, remplissant les conditions pour accéder à ce type de placement et les fonds n'étant ni bloqués, ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi en cas de retrait anticipé.
Il est proposé de placer 500 000€ au taux nominal de 3,8% pour une durée de 3 mois. **Le conseil municipal, à l'unanimité :**
AUTORISE,
 - **Le placement** en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
 - Le montant à investir est fixé à **500 000 euros,**
 - La nature du produit souscrit : compte à terme,
 - La durée du placement : **3 mois.**
 - **Madame Le Maire à signer tout document nécessaire pour ouvrir un compte à court terme selon les modalités ci-dessus,****PREND NOTE,**
 - que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **Autorisation signature de l'avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse** : la commune a confié l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) au service unifié d'instruction des ADS en 2017 regroupant les moyens de 3 EPCI :

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (GBA),
Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Bresse et Saône. Il
est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg
Agglomération. Cet avenant doit être signé afin d'intégrer deux nouvelles
communes ainsi que de nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur par la
loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cette
convention.**

➤ Questions diverses :

- Parcelles non préemptées : F1169 / F1589-1591-1223 / A934-936
- Collecte de chatons : demande de subvention d'une association qui aurait
récupéré des chatons sur la commune l'année dernière.
- **Le Conseil Municipal refuse de verser une subvention mais propose
que lors d'une prochaine intervention, l'association prenne contact
avec la mairie pour un travail partenarial.**

La séance est levée à 21:19.

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :



